

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres
et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus
de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6,
au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs
de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas,
n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-
DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être
adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en
chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 3 mai 1845.

Sur quelque point du globe que la France plante son drapeau, à quelque endroit qu'elle établisse un comptoir, qu'elle fonde une colonie, elle trouve l'Angleterre lui disputant la souveraineté conquise par les armes ou achetée par des sacrifices, mettant des entraves à son commerce et donnant un perpétuel démenti à l'entente cordiale sur laquelle notre pauvre gouvernement a basé sa politique extérieure.

La France possède à la côte occidentale d'Afrique, sur le Sénégal, le Portendick et Gorée, sur la Gambie Albréda. Elle fait le commerce de la gomme avec les Maures Trarzas et les Maures Brankas par les deux premiers points, avec les nègres habitants les rives de la Gambie par le dernier. Malheureusement un article des traités de 1783 et de 1815 stipule pour les Anglais le droit de trafiquer à Portendick sans toutefois y avoir d'établissement permanent. Nous disons que cette stipulation est un malheur, parce que les Anglais ne savent jamais user d'un droit sans l'étendre au-delà des limites qui lui sont assignées, sans se montrer envahissants, sans chercher des avantages au détriment de leurs voisins.

Il n'est sorte de tentatives que les Anglais n'aient faites pour soulever les Maures contre nous, les Trarzas surtout, auxquels ils donnaient, à Portendick même, des fusils et de la poudre en échange de leur gomme; ils n'ont que trop bien réussi, et la France a dû plusieurs fois recourir aux armes contre les tribus qui manquaient à leurs promesses et à des mesures de rigueur contre des bâtiments anglais dont les commandants faisaient des établissements sur la côte, ou voulaient méconnaître le blocus que les circonstances avaient forcé notre marine de déclarer. Les Anglais ont réclamé, pour les pertes que ces mesures leur firent éprouver, une somme de deux millions; l'arbitrage confié au roi de Prusse leur a seulement accordé quarante mille francs. Mais là n'est pas la plus grave question.

La rivière de Gambie est large et profonde, en sorte que les navires peuvent la remonter jusqu'à deux cent cinquante lieues dans les terres, et le commerce français a long temps joui de ce droit; la paix de 1783 restreignit ce droit, et les navires français ne durent pas dès lors dépasser le fort James, appartenant aux Anglais et situé seulement à quinze lieues de l'embouchure de la rivière. C'est à un kilomètre de ce fort que les Français ont établi leur comptoir d'Albréda. C'est ce comptoir que l'Angleterre nous dispute, c'est cette navigation restreinte qu'elle nous conteste; en sorte que, maîtresse du cours supérieur de la Gambie qui s'étend dans les parties les plus civilisées, les plus industrieuses des pays nègres, elle le serait encore de son cours inférieur.

Pour arriver à ses fins elle a élevé d'abord en 1816 un fort à Sainte-Marie-de-Bathurst où elle a fondé une colonie; elle a acheté ensuite une langue de terre sur la rive opposée; puis, dix ans après l'établissement de sa colonie, elle a exigé des na-

vires français un droit de 1 fr. par tonneau, par an. Le commerce s'est soumis, les prétentions de l'Angleterre ont grandi; elle a imposé un droit de 1 fr. 25 c. par tonneau et par voyage; elle a forcé les navires à une relâche à Sainte-Marie; elle a défendu le transport à Albréda des armes et de la poudre, objets importants d'échange entre les nègres et les commerçants français; enfin elle exige que nos vaisseaux reconnaissent par un salut, en franchissant la barre de la Gambie, la souveraineté anglaise.

Si de telles prétentions sont admises, notre comptoir d'Albréda est ruiné, détruit, car il devient inutile. Nos marins, militaires et marchands, refusent de faire le salut exigé; et ici il est nécessaire de faire une remarque importante, c'est que notre gouvernement a laissé notre marine nationale libre d'agir comme elle l'entendrait, car trois navires de guerres ont pénétré dans la Gambie sans vouloir se soumettre aux conditions imposées par les Anglais.

Les prétentions du gouvernement britannique étaient combattues par le gouvernement français en 1839, puis reconnues en 1843. Dans la discussion des crédits supplémentaires qui vient de se terminer à la chambre des députés, le ministère a été invité à faire connaître ses intentions.

Ses intentions! il était assez inutile de les lui demander. Ne savait-on pas qu'il sacrifierait la France à l'Angleterre, qu'après s'être mis à genoux devant celle-ci il ne se relèverait pas? Le cabinet n'a fait que confirmer sa honte. Tout en maintenant que le comptoir d'Albréda est la propriété de la France, il a reconnu la souveraineté de l'Angleterre sur le cours inférieur de la Gambie, il a proclamé le droit de celle-ci d'imposer aux navires qui traversent ses eaux certaines conditions. Il a prétendu que les traités qui assurent à la France la possession du Sénégal assurent en même temps à l'Angleterre la possession de la Gambie, et il s'est incliné devant ces traités.

Mais ce droit si clair aujourd'hui aux yeux du cabinet français, pourquoi l'Angleterre ne l'a-t-elle donc pas fait valoir plus tôt? Y eût-elle renoncé, s'il lui avait paru nettement établi? Non, vraiment. Mais l'Angleterre a aujourd'hui des intérêts qu'elle n'avait pas alors. Les rives de la Gambie sont bien peuplées, bien fertiles; les tribus qui les habitent sont industrieuses, le commerce y prend un grand développement, et le comptoir d'Albréda la gêne. Elle ne veut pas de concurrence, elle entend être maîtresse absolue du pays; c'est une dépossession qu'elle prépare, et le ministère français se prête avec complaisance à la ruine d'une de nos colonies.

On s'occupait hier, dans tous les quartiers de notre ville, du déplorable événement qui est venu clore la journée du 1^{er} mai. On s'étonnait partout du peu de prévoyance de notre administration, et on accusait hautement son incurie. Nous n'en avons pas été surpris. Selon nous, sa responsabilité paraît gravement engagée. L'événement est attribué à diverses causes qui toutes pouvaient être prévues.

Les ponts de Tilsitt et du Palais-de-Justice étant interdits, il restait donc comme point de passage essentiel le pont du Change.

On devait naturellement se porter de toutes parts sur ce pont après le feu d'artifice. Pourquoi n'y a-t-on pas établi un service de sûreté? Pourquoi n'a-t-on pas placé des gardes municipaux aux abords pour empêcher l'arrivée des voitures? Cela se fait habituellement dans toutes les fêtes publiques.

Nous avons déjà dit qu'on attribuait au passage de plusieurs compagnies d'infanterie sur le pont le trouble qui s'est manifesté dans les groupes agglomérés. On pouvait aussi prévoir ce fait et donner l'ordre à la troupe de prendre une autre route.

On parle de vols commis par de nombreux escrocs qui se trouvaient sur le pont. Est-ce donc la première fois qu'on voit de pareils actes? Ne sait-on pas que dans toutes les agglomérations de spectateurs se trouvent des filous? Ne sait-on pas qu'ils excitent des paniques afin de pouvoir plus facilement dépouiller les gens? C'est donc pour éviter ces paniques que la police doit se montrer dans toutes les fêtes publiques vigilante et active, qu'elle doit veiller à ce que la circulation soit promptement rétablie en tous sens. Que faisait-elle donc durant cette soirée? Son action ne s'est manifestée nulle part. Est-ce que son admiration pour le superbe fort détaché dont nos artificiers nous ont si courtoisement gratifiés lui avait ôté tout mouvement? Elle n'avait donc plus d'yeux ni d'oreilles pour voir et entendre les voleurs, pour les suivre et déjouer leurs menées?

Ainsi, de quelque manière qu'on explique l'événement du pont du Change, on ne peut pas le faire sans qu'il en sorte un blâme sévère pour notre administration municipale, et l'on ne doit pas s'étonner des paroles amères qui se font entendre contre elle.

Quand des accidents graves arrivent par la faute ou l'incurie de quelques compagnies particulières, des dommages-intérêts sont demandés par les familles des victimes et souvent obtenus; c'est ce qui est arrivé à l'époque de l'événement du chemin de fer de Versailles. Les administrations municipales devraient-elles être exemptes de toute réparation? Nous ne le pensons pas. En tous cas, si aucune réclamation judiciaire n'est possible, nous espérons bien que le conseil municipal s'empressera de mettre à la disposition de M. le maire une somme suffisante pour soulager les personnes blessées et les indemniser de la perte qu'elles auront à supporter. On devrait donner aussi une indemnité aux familles qui ont perdu un de leurs membres, à celles notamment qui ne sont pas dans une position aisée. Notre droit civil, en cela d'accord avec l'équité, veut que tout dommage causé à autrui soit réparé. Espérons que notre conseil municipal ne méconnaîtra pas les prescriptions de notre loi écrite et celles de la justice, et qu'il donnera à la mairie les moyens de réparer quelque peu le mal qu'elle pouvait prévoir et qu'elle n'a pas su empêcher.

Paris, le 1^{er} mai 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous sommes en pleine crise ministérielle. Pour s'en convaincre, si l'on pouvait en douter, il suffirait d'assister à une séance de la chambre des députés et de voir la triste et piteuse contenance que font les collègues de M. Guizot, depuis que ce ministre n'est plus là pour les diriger dans la route où il faut qu'ils marchent, pour leur donner les instructions et les conseils qui, dans la vie politique, sont à tout instant nécessaires aux gens inexpérimentés, enfin pour les préserver des pièges où peuvent les faire tomber tout à la fois et leurs propres fautes et les manœuvres de leurs adversaires de l'opposition.

Avant-hier, M. Jules de Lasteyrie avait interpellé M. le ministre des affaires étrangères sur les affaires de la Gambie et du comptoir d'Albréda. M. Duchâtel, qui n'est qu'un intérimaire, du moins à ce

FEUILLETON DU CENSEUR. — 4 MAI.

MINES D'OR.

Dans une de ses dernières séances, la Société royale d'Agriculture, sciences et arts utiles de la ville de Lyon a entendu la lecture d'un mémoire de M. Graff, ingénieur civil des mines, membre correspondant de la Société. Ce travail intéressant traite des alluvions aurifères en général et de celles de la France en particulier; il est basé sur des documents authentiques et sur des recherches entreprises en 1859 dans quelques rivières de la France méridionale. L'importance et le mérite de cette lecture nous engageant à reproduire ici ses principaux détails; ils auront, nous le pensons, le même attrait pour le public que pour nous-mêmes.

Les endroits qui ont été examinés par l'auteur dans ses excursions, et où il a constaté la présence de l'or, sont :

1° L'Isère, au-dessus du pont de cette rivière, près de la Roche-de-Glun (Drôme). Les paillettes y sont très-petites. — 2° Le Rhône, près de la Roche-de-Glun. Les paillettes sont aussi larges que les précédentes, mais également très-minces. — 3° Le Rhône, rives droite et gauche, près de Lavoulte (Ardèche). Les paillettes sont entremêlées d'une grande quantité de pierres dans lesquelles on distingue des rubis, des circones, de l'oxydure de fer et une espèce de sable noir mat. — 4° La Cèze (Gard). Les paillettes y sont généralement plus grandes que les précédentes, et quelquefois de la grosseur d'une lentille. C'est dans les alluvions de cette dernière rivière que les paysans font encore une petite récolte chaque année durant la belle saison. Les autres exploitations, dont les dernières se trouvaient sur le Rhône à Miribel, à Givors, à Condrieu, sont maintenant abandonnées.

Les métaux précieux et l'or en particulier se trouvent proportionnellement en moindre quantité en Europe que dans les continents transmaritimes. L'art de chercher, d'exploiter, de laver l'or mêlé aux sables des rivières de France n'a été jusqu'ici en France l'objet d'aucune étude sérieuse. Cette exploitation n'a été en quelque sorte exécutée que par certaines familles qui ont même prétendu faire un mystère de leur métier d'orpailleur. C'étaient des paysans grossiers qui dans les basses eaux, à l'époque des chômages de l'agriculture, employaient leurs loisirs à ces recherches; mais ils procédaient sans art, sans connaissances spéciales, et suivant les procédés dont Réaumur a donné la description.

Presque partout les mines d'or proprement dites ne sont point un travail fructueux. Pour que l'exploitation de ce métal soit profitable, il faut que la nature se soit elle-même chargée du travail du mineur et du préparateur. En effet, la plus grande partie de l'or qui se trouve dans le commerce du monde provient des alluvions.

Les lois en vertu desquelles les dépôts des matières aurifères se sont

opérés, dans ces cas, les mêmes que pour les autres gisements : c'est ce qui nous explique pourquoi et comment des alluvions autrefois exploitées ne sont plus susceptibles de l'être aujourd'hui; c'est que les zones ont changé et ne sont plus aussi riches. Chaque crue extraordinaire, en attaquant des rivages composés d'alluvions plus ou moins aurifères, opère un déplacement de leurs matériaux, une séparation, une concentration plus ou moins marquée dans certains points.

C'est aux années 1771 et 1775 que remontent les exploitations par le lavage des mines d'or de l'Oural; mais elles ne commencèrent à avoir de l'importance qu'à une époque bien plus récente. En 1816, elles ne fournirent que 97 kilogrammes. De 1810 à 1823, elles donnèrent 655 kilogrammes. De 1827 à 1838, le produit a été de 72,694 kilogrammes. En 1842, on a obtenu le chiffre de 45,889 kilogrammes, et tout récemment, le 30 mars 1845, un convoi énorme vient d'arriver à Saint-Petersbourg : c'est probablement la récolte de 1844.

Aujourd'hui, le produit total de la Russie, en or, dépasse de beaucoup le plus fort rendement du Brésil. Les richesses extraordinaires de l'Oural n'ont pas essentiellement changé la quantité d'or en circulation; mais elles ont plutôt contribué à rendre moins sensible la diminution rapide qui pendant ces derniers temps s'est opérée dans la production brésilienne.

Dans les sables de l'Oural on a découvert à différentes époques des pépites d'or de différent volume. Le 7 novembre 1842, à 5 mètres de profondeur, on en a trouvé un qui pèse un peu plus de 56 kilogrammes.

Au Brésil, on ne rencontre pas seulement l'or en petits grains répandus dans toute l'épaisseur de la couche du terrain de transport; mais encore, après les grandes pluies et les crues d'eau, le métal se dépose en plus grande quantité à la surface, dans les endroits propices, et il y est exploité tout de suite par les orpailleurs pauvres ou lèveurs en petit. Les couches sablonneuses les plus profondes sont surtout très-riches. Un orpailleur pauvre, au Brésil, est satisfait s'il gagne, en moyenne, 15 sous par jour, et cependant il lave trois fois plus de sable qu'un orpailleur européen. En admettant ces données, on peut en conclure que le sable de la surface des alluvions du Brésil est moins riche en or que les alluvions de la France, car Réaumur dit qu'un ouvrier orpailleur gagnait de 12 à 20 sous.

Les ouvriers s'occupant du lavage des sables du Rhône ont gagné, suivant Guettard et Hellot, jusqu'à 50 ou 40 sous.

L'or des rivières aurifères des Pyrénées se trouve originairement lié à des pyrites de fer. Les sables de l'Ariège et de la Haute-Garonne ont donné lieu à une exploitation suivie jusqu'à la fin du dix-huitième siècle. Cette industrie a entièrement cessé de 1812 à 1815. Dietrich dit que le lavage est aujourd'hui abandonné dans la Garonne et dans l'Ariège, il faut l'attribuer non à la disparition et à l'appauvrissement des alluvions, mais, d'une part, à l'exiguïté des bénéfices (1 f. 50 c. par 10 heures de

travail), et, d'autre part, à l'augmentation générale de la main d'œuvre. En outre, l'entretien et la mise en culture des berges et des rivières s'opposent à l'érosion par les eaux et, partant, à l'entassement des sables aurifères sur les rives, ce qui a considérablement diminué le bénéfice du lavage.

Les renseignements fournis par Mungo Park sur le lavage des sables aurifères tel qu'il est exécuté par les nègres mandingues, à la frontière ouest de l'Afrique, indiquent clairement qu'il y existe une espèce d'exploitation souterraine dans les lits des rivières.

M. Graff accumule ici les preuves et les exemples pour démontrer la proposition qu'il a émise que la richesse des zones primitives est plus considérable et qu'elle mérite d'être vérifiée à l'aide de l'ensemble de nos connaissances actuelles sur les alluvions aurifères de la France. Peut-être notre pays pourra-t-il encore justifier le beau nom de *Gallia aurifera* qui lui a été donné par les Romains, qui connaissaient très-bien les alluvions aurifères de nos contrées.

Le lavage des sables aurifères en France n'est plus une industrie; il est réduit à la petite cueillette que les paysans font pendant l'été dans la Cèze (Gard). Cet art n'a jamais été que l'attribut de quelques familles dans lesquelles il se transmettait de père en fils, sans qu'il ait fait aucun progrès. Les anciennes lois sur les mines et les droits des seigneurs retenaient les orpailleurs, en leur enlevant une partie des bénéfices qu'ils pouvaient faire, et, de nos jours, l'agriculture et les autres industries qui ont reçu de nombreux perfectionnements paient d'une manière plus lucrative le temps de s'occuper.

Dans la deuxième partie de son mémoire, M. Graff, pour faire du lavage des sables aurifères une plus riche profession, indique les procédés qu'il faudrait employer, les lieux et les modes d'exploration. Après avoir donné une série d'indications et de conseils, il passe en revue les diverses opérations qui devraient éviter des frais inutiles et favoriser la découverte des zones et des couches les plus riches; il donne aussi les meilleurs moyens d'en tirer un parti avantageux.

Quoique la question de savoir si les alluvions aurifères de la France sont exploitables soit encore incertaine, on ne peut s'empêcher d'accorder une certaine importance à une étude qui, dirigée dans le sens et suivant la méthode proposée par l'auteur, et suivie dans plusieurs contrées, la Russie entre autres, aurait pour but l'examen attentif de ces alluvions. Cette importance acquiert encore un degré d'intérêt de plus si on considère la grande ressemblance qui existe entre les alluvions de France et celles qui dans différents pays sont l'objet d'une exploitation utile. Si malgré les pertes, si malgré l'imperfection du travail, en opérant que sur des zones remaniées, la journée de l'ouvrier était autrefois de 12 à 20 sous, et même de 30 à 40 sous, suivant Hellot, et de 1 fr. 50 c. dans l'Ariège, il est certain qu'à notre époque, où les procédés de lavage et le traitement métallurgique des minéraux en général ont fait de si grands progrès, on obtiendrait un

qu'il dit, et qui par conséquent n'était pas obligé d'être prêt à répondre sur toutes les questions qui pouvaient lui être faites, a demandé vingt-quatre heures pour réfléchir et pour étudier les faits. On s'attendait donc à le voir reparaitre hier armé de pied en cap, connaissant à fond la question et en mesure d'éclairer la chambre. Il a parlé, il a été entendu, et en vérité ce qu'il a dit, il eût pu le dire la veille, car les explications qu'il a données n'ont abouti qu'à prouver qu'il était parfaitement ignorant des choses dont il entretenait la chambre. Aussi MM. de Lasteyrie, Billault et Dufaure ont-ils eu facilement raison de lui. M. Dufaure surtout l'a couvert de sa pitié avec un dédain qui, du reste, n'était peut-être qu'une vengeance des propositions que M. Duchâtel lui a fait faire pour l'amener à prendre place dans le cabinet.

Après M. Duchâtel, c'a été le tour de M. l'amiral de Mackau. On sait qu'il est arrivé, il y a deux jours, des nouvelles de Taïti qui annonçaient que nos officiers poursuivaient vainement la reine Pomaré pour la remettre en possession de sa souveraineté; que cette malheureuse femme fuyait d'île en île à leur approche, ne voulant entendre aucune de leurs propositions et refusant de traiter avec eux jusqu'à l'arrivée d'un bâtiment anglais de 80 canons. M. Léon de Malleville a voulu savoir si ces nouvelles étaient exactes, et il a questionné à cet égard M. le ministre de la marine. Celui-ci a commencé par déclarer que les nouvelles auxquelles on avait fait allusion étaient fausses; mais les explications dans lesquelles il a ensuite été obligé d'entrer ont prouvé de point en point que s'il y avait quelque part inexactitude, et nous nous servons d'un mot poli, c'était dans les déclarations de M. le ministre de la marine.

La chambre a éprouvé une bien pénible sensation quand ce ministre lui a fait connaître les instructions qui avaient été données à nos agents pour le cas où la reine Pomaré refuserait d'accepter les propositions de la France. C'est encore le doigt de l'Angleterre qui se montre partout dans ces instructions, et c'est toujours la même politique que celle qui a offert l'indemnité-Pritchard pour sauver l'entente cordiale, cette colossale duperie dont notre gouvernement seul paraît ne pas s'apercevoir.

Tout cela a été misérable, honteux, et si quelque chose nous surprend, c'est qu'en présence d'une pareille situation, l'opposition ne prenne pas une attitude plus ferme. A quoi bon des observations? Vous savez bien que le ministère s'en moque. A quoi bon des discours? Vous savez bien qu'il ne les écoute pas, ou que s'il les écoute, il se dispense d'y répondre. Les choses en sont venues au point qu'une décision est nécessaire; c'est à l'opposition de la provoquer. Lorsque M. Guizot était encore au banc des ministres, elle disait déjà qu'il n'y avait pas de gouvernement; aujourd'hui qu'il n'y est plus, aujourd'hui qu'on n'y voit que des comparses qui ne savent pas même répéter la leçon qu'on leur a faite, que dira-t-elle?

Il est urgent qu'elle parle; il est urgent qu'elle mette la chambre en demeure de s'expliquer, et de dire si depuis trois jours c'est bien un ministère, c'est bien un gouvernement qui assiste et prend part aux débats du parlement.

— On répète dans le monde politique un mot qui aurait été dit aux Tuileries et qui est singulièrement caractéristique. Là, comme ailleurs, on est convaincu que la santé de M. Guizot ne lui permettra pas de rentrer au ministère, et par conséquent on s'y est déjà occupé du successeur qu'on pourrait lui donner. C'est un choix fort embarrassant à faire, car les hommes d'état, ceux du moins auxquels on voudrait se confier, sont fort rares en France. On disait, à ce propos, il y a deux jours, avec une ironie qui sentait un peu la rancune: « Ah! pourquoi M. Molé a-t-il parlé? S'il avait su se taire et attendre, son tour serait aujourd'hui venu. »

Est-ce clair?
— C'est M. de Barante, ambassadeur près la cour de Russie, qui est surtout chargé de l'expédition des affaires courantes à l'hôtel des Capucines. Chaque jour il se rend au ministère, où il passe plusieurs heures, et prépare le travail que signe ensuite M. Duchâtel. M. de Barante a encore pour mission de signaler à M. Guizot les faits les plus importants de la correspondance étrangère. C'est un reste de ménagements qu'on a envers un ancien serviteur à qui on ne veut pas trop tôt faire sentir qu'on peut se passer de lui.

— M. Demesmay, député du Doubs, vient de déposer sur le bureau de la chambre des députés une proposition qui a pour but de réduire l'impôt du sel.

— MM. les questeurs de la chambre des députés ont reçu, depuis cinq jours, plus de deux mille lettres dans lesquelles on leur demandait des billets pour la séance qui doit avoir lieu demain.

On nous assurait hier soir que le ministère s'efforcera d'étouffer la discussion, en annonçant qu'il est en négociation avec la cour de Rome pour obtenir qu'elle rappelle les jésuites, ce qui dispenserait de prendre contre eux des mesures violentes, et qu'il s'engagerait, pour le cas où, contre son attente, ces négociations ne réussiraient pas, à faire fermer tous les établissements que la compagnie de Jésus possède en France.

Ainsi donc, il s'agirait d'appliquer encore une fois ce système des négociations pendantes, système auquel on a toujours recours lorsque l'on est embarrassé.

La question nous paraît avoir trop vivement agité l'opinion pour qu'il soit possible aux honorables députés qui ont provoqué les interpellations qui vont avoir lieu de se contenter d'une réponse aussi évasive que celle qu'on est décidé à leur faire.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 30 avril.

La discussion continue sur l'affaire d'Albreda. Après quelques paroles de M. Dufaure qui réclame contre la saisie de navires français pris et vendus par les Anglais, M. Léon de Malleville monte à la tribune.

M. LÉON DE MALLEVILLE: Je désire interpellier M. le ministre de la marine sur des faits très-graves dont les journaux entretiennent ce matin même le public. Il paraîtrait que le gouvernement a reçu des nouvelles qui lui annoncent que la mission de M. le contre-amiral Hamelin a échoué; que la reine Pomaré s'est réfugiée sur le territoire étranger et s'est placée sous la protection d'un capitaine anglais; enfin, qu'à l'exemple de M. Dupetit-Thouars, M. d'Aubigny a été rappelé. (Sensation. — Agitation prolongée.)

Je prie M. le ministre de la marine de donner à la chambre des explications sur ces divers points.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE: Messieurs, le gouvernement a en effet reçu des nouvelles récentes de Taïti; elles portent la date du 2 janvier 1845. Je ne m'attendais pas à la demande que vient de m'adresser un honorable député. Je suis satisfait de dire immédiatement à la chambre que les nouvelles que nous avons reçues ont un caractère tout-à-fait différent de celui qu'on leur attribue... (Ah! ah! — Exclamations. — Chut! chut!)

La dépêche de M. Hamelin porte, je le répète, la date du 2 janvier. Il a trouvé Taïti dans la situation que le gouvernement avait jugé devoir être celle de nos établissements quand il a chargé M. le contre-amiral Hamelin de la mission qui lui a été confiée.

Je crois que les détails que je pourrais donner à la chambre sont de nature à la convaincre que rien n'a été négligé pour instruire nos agents de la ligne de conduite qu'ils doivent tenir et mettre à leur disposition tous les moyens nécessaires, et que si nous sommes servis par des hommes de cœur, le gouvernement n'a rien à craindre, dans quelque éventualité qu'on se place.

Avant de dire ce que contient la lettre de M. le contre-amiral Hamelin, je demande à la chambre la permission de lire ce que j'ai écrit à M. Hamelin et à M. Bruat le 20 août 1844.

Lorsque M. Hamelin a quitté la France, rien n'annonçait que des troubles eussent eu lieu.

M. Hamelin partait de France uniquement pour rétablir le protectorat d'après les termes du traité du 9 septembre 1842.

A la nouvelle des conflits survenus, nous nous sommes empressés d'écrire, le 20 août 1844, à M. le capitaine de vaisseau Bruat, et copie de cette dépêche a été envoyée à M. le contre-amiral Hamelin.

M. le ministre de la marine donne lecture de cette dépêche, dans laquelle le gouvernement annonce qu'il entend maintenir ses droits de souveraineté, et prescrit, dans le cas où la reine Pomaré ne voudrait pas consentir de nouveau un protectorat, de faire élire trois chefs indigènes pour les mettre à sa place.

A l'époque où le gouvernement adressait à M. le contre-amiral Hamelin et à M. Bruat cette dépêche, celui-ci était à Taïti dans une situation pour ainsi dire prévue.

Dans une dépêche du 26 juillet, il donne des détails sur les mesures qu'il a prises pour que la tranquillité ne soit pas troublée.

Lorsque M. le contre-amiral Hamelin est arrivé à Taïti, le 22 décembre, il a trouvé l'île dans une parfaite tranquillité. Il annonce que, depuis le dernier combat, il n'y a eu aucun trouble, aucun désordre; que tout donne l'augure à M. Bruat et à lui-même que le moment de rétablir de bonnes relations entre les indigènes et nos officiers est arrivé; qu'il a été convenu entre M. Bruat et lui que ce serait M. Hamelin qui chercherait à renouer les rapports; que la reine Pomaré s'est réfugiée dans une île voisine; qu'il a envoyé à la reine Pomaré un officier chargé de lui remettre une lettre en personne; que l'officier n'a pu arriver jusqu'à la reine, et n'a pas voulu remettre la lettre en d'autres mains.

De ce que nous apprend M. le contre-amiral Hamelin, la conclusion que je suis disposé à en tirer n'est pas qu'il y ait de la part de cette femme (oh! oh! — Rires et murmures divers) un parti pris de ne pas rentrer en relations avec nous.

Je crois que la démarche de l'officier chargé de la mission de M. le contre-amiral Hamelin est de nature à faire impression sur son esprit. La chambre comprend que, d'après les instructions que je lui ai lues,

le parti qu'aurait à prendre M. Hamelin ne saurait être douteux. Il aurait à réunir les chefs, à les former en conseil, à maintenir le gouvernement français; et alors il offrirait à la reine Pomaré la possibilité de rétablir son autorité, de se replacer dans la situation que lui a faite le traité du 2 septembre 1840.

Si quelque membre de la chambre m'adresse des questions, je suis prêt à lui répondre.

M. O. BARROT: Je ne sais si la chambre partage le sentiment que j'éprouve, mais ce n'est pas sans peine que je me trouve reporté sur cette triste affaire de Taïti.

Il me semblait que nous avions eu à nous prononcer sur la mesure prise par M. l'amiral Dupetit-Thouars et à décider si nous garderions la pleine possession, la pleine souveraineté de ces îles, ou si nous rétablirions le protectorat. L'un des documents qui avaient exercé le plus d'influence sur la chambre parce qu'il semblait garantir la dignité du pays, parce qu'il pré-sentait notre politique comme faisant un acte de concession de la force à la faiblesse, un acte de générosité, était celui où la reine Pomaré nous était représentée comme s'étant adressée au roi des Français et lui ayant demandé dans des termes suppliants de lui rendre la part de souveraineté qui lui avait été laissée par le protectorat. (Sensation.)

Comment se fait-il donc aujourd'hui que la situation soit inverse, que nos officiers poursuivent cette reine à travers ses îles... (bruit au centre; aux extrémités: Oui! oui!) pour lui demander de vouloir bien reprendre cette souveraineté, et qu'elle s'y refuse? C'est donc nous maintenant qui sommes les suppliants! (Mouvement prolongé.)

Croyez-vous, Messieurs, que cette situation puisse se prolonger sans que la dignité de notre gouvernement soit gravement compromise? Croyez-vous que le protectorat qui pourrait être rétabli à la suite de ces négociations prolongées où nous aurions rencontré des refus que nous ne serions enfin parvenus à vaincre que grâce à l'intervention officieuse d'une puissance étrangère, croyez-vous que ce protectorat aurait la grandeur et la dignité qui conviennent à notre pays?

A gauche: Très-bien! très-bien!

M. ODILON BARROT: J'aurais compris une autre conduite. J'aurais compris que, se mettant en harmonie avec les motifs qui avaient déterminé, à l'époque dont je parle, l'opinion des chambres, on eût assigné un délai dans lequel la reine Pomaré eût été admise à profiter de la concession que la grandeur et la générosité de notre pays lui avait faite; mais je ne comprends pas ces négociations réitérées; je ne comprends pas qu'on s'expose à des refus, et qu'à la suite de ces refus on persiste à accorder un protectorat ainsi constitué, ainsi dénaturé.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE dit, en parlant de la reine Pomaré, qu'il n'est pas étonnant qu'au lieu de contraindre la volonté de cette femme, d'aller la chercher où elle est, on lui ait donné quelques jours ou quelques semaines pour faire ses réflexions.

Je comprends, ajoute le ministre, qu'on ait donné un délai à cette femme inexpérimentée; mais que la chambre se reporte aux instructions officielles du 24 août 1844, dans lesquelles il est dit:

« Si la reine Pomaré est absente et se trouve sur un territoire ou sur un bâtiment étranger, dans ce cas, à moins qu'elle revienne ou débarque immédiatement, sans réclamer aucune condition, et uniquement pour recevoir sa réintégration dans la situation et le pouvoir que lui confère le traité du 9 septembre 1842, vous devez réunir les chefs de l'île et leur déclarer que le gouvernement du roi, conformément à ce traité, maintient et entend exercer tous ses droits de souveraineté. »

Je crois que ce sont des instructions parfaitement claires, et qui mettent parfaitement à couvert la dignité du pays.

M. ODILON BARROT: Les instructions de M. le ministre sont en effet parfaitement claires et trop claires.

A gauche: Oui! oui!

M. ODILON BARROT: Il résulte en effet de ces instructions qu'indéfiniment l'état de choses est maintenu, et que lorsqu'il plaira à la reine Pomaré de venir ressaisir cette souveraineté qui a été ensanglantée, il lui sera permis de le faire; que nous organisons, pour attendre son bon plaisir, une sorte de gouvernement d'attente et de provisoire. Eh bien! je dis que ce n'est pas là de la dignité.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE prend de nouveau la parole pour affirmer que M. d'Aubigny n'est pas rappelé et que le gouvernement lui a exprimé toute sa satisfaction de sa conduite.

M. DE MALLEVILLE déclare que le langage de M. le ministre lui laisse toutes ses inquiétudes sur le résultat de la mission de M. le contre-amiral Hamelin; mais qu'il réserve cette question pour la discussion du budget.

Tous les chapitres sont successivement votés sans amendement.

Il est procédé au scrutin; mais la chambre n'étant pas en nombre, le scrutin est annulé.

La séance est levée.

Chambre des Pairs.

Séance du 30 avril.

M. DE BARANTE présente le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'exécution du traité avec la Sardaigne sur la contrefaçon des ouvrages littéraires.

La chambre se retire ensuite dans ses bureaux pour examiner le projet de loi sur la conversion des rentes et nommer les commis-

bénéfice bien plus considérable, surtout par l'exploitation des zones primitives. Au reste, une recherche décisive de ces alluvions ne peut pas être une entreprise qui nécessite de grands capitaux, parce que les produits, une fois établis, formeraient par leur nature même une valeur négociable, pour ainsi dire, à la fin de chaque jour.

Si l'on venait à réussir dans cette tentative, les alluvions du Rhin, du Rhône, de l'Ardeche, de la Cèze, du Gardon, de l'Ariège, de la Garonne, toutes reconnues aurifères, fourniraient un champ d'exploitation inépuisable; elles donneraient à la classe la plus indigente une occupation convenable, et à laquelle il serait facile de la former, car ce genre de travail n'exige nullement un long apprentissage.

Nous devons donc espérer de voir naître le jour où se fera l'exploitation des richesses enfouies dans les ruines d'un ordre de choses antérieur à notre histoire, et que la nature semble y avoir mises en réserve quand elle a préparé la surface destinée à servir de base au monde actuel.

Telle est, en substance, l'analyse de ce remarquable travail. Nous regrettons de n'avoir pu ici en insérer que des extraits; mais nous espérons qu'il sera imprimé *in extenso* dans les *Annales* de la Société d'Agriculture de notre ville.

BIBLIOGRAPHIE.

JOURNAL DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE.

Déjà à son apparition nous avons annoncé le *Journal de Médecine vétérinaire* que publie l'Ecole de Lyon. Quoique ses travaux sortent du cadre de notre feuille, nous avons dû signaler aux hommes spéciaux, aux agriculteurs et aux éleveurs cette nouvelle publication scientifique et en donner une analyse rapide. Les numéros se succèdent régulièrement, et ceux que nous avons sous les yeux présentent un intérêt véritable. Nous y avons remarqué le compte-rendu des travaux de l'Ecole pour l'année qui vient de s'écouler. Ce travail est de M. le professeur Rey. M. Reynard a donné la suite de son mémoire sur les maladies qui succèdent au part chez les femelles des animaux domestiques.

C'est en recrutant ses professeurs par la voie du concours que l'Ecole de Lyon soutient sa réputation ancienne; c'est de cette manière qu'a été nommé M. Prince à la chaire de botanique et d'hygiène.

Si la nature des questions qui ont été posées, leur importance, leur variété sur une garantie pour le public, la manière dont elles ont été traitées par le candidat sont une preuve aussi que notre Ecole n'est pas près de déchoir.

MM. Lecoq, Jacob, Gaven, Rossignol ont apporté également au nouveau journal des travaux sur divers points, sur diverses branches de l'Ecole vétérinaire. Ne pouvant ici reproduire les mémoires, nous nous contentons d'en citer les auteurs.

PROSPECTUS DES THÉÂTRES DE LYON.

SOUS LA DIRECTION DE M. FLEURY.

1845-1846.

GRAND-THÉÂTRE.

MM. Pougin, régisseur-général; Barqui, second régisseur; Trouillard, troisième régisseur; René Dècle, contrôleur, chargé de la location des loges et des stalles; Savette, peintre des théâtres; Blod fils, costumier des théâtres; Page, chef machiniste.

GRAND-OPÉRA, OPÉRA-COMIQUE ET TRADUCTIONS.

Noms et emplois des artistes.

MM. Bauche, premier ténor de grand opéra; Boulo, premier ténor léger, grand opéra, opéra comique; Richer, second ténor et premier au besoin (Philippe, Gavaudan, Moreau Sainti); Aujac, deuxième et troisième ténor; Flachet, baryton; Didot, première basse de grand opéra; Barrielle, première et deuxième basse, grand opéra, opéra comique et des barytons; Barbot, deuxième basse; Ducerf, troisième basse; Gustave, ténor comique; Arnaud, Reybaud, Flachet et Laborde, coryphées-ténors; Trouillard et Trouschat, coryphées-basses.

Mmes Langival-Flamand, première chanteuse légère; Poucholle-Planterre, forte première chanteuse en tous genres; Billard, première chanteuse; Laumon, jeune première chanteuse et première dugazon; Caroline, deuxième et première dugazon; Desvignes, duègne; Maria, convenances. 24 choristes hommes et 18 choristes femmes.

COMÉDIE.

Noms et emplois des artistes.

MM. Tony, premiers rôles en tous genres; Luguet jeune, jeunes premiers rôles et jeunes premiers; Léopold, seconds amoureux et jeunes premiers; Cossard, financiers et des premiers comiques marqués; Pougin, premiers comiques; Barqui, second comique et des premiers; Gagnon, des financiers, des seconds pères; Prosper, raisonneurs et pères nobles; Robert, rôles de convenances; Ducerf, Esse et Paul, utilités.

Mmes Adèle Bailleux, premiers rôles et jeunes premiers rôles; Léopold, jeunes premières, ingénuités; Caroline Lévy, amoureuses; Maria Lopez, soubrette; Desvignes, caractères et duègnes; Maria, convenances.

BALLET.

MM. Bartholomin, premier maître de ballets; Bergeron, second maître de ballets; Durand, premier danseur en tous genres; Grenier, premier danseur demi-caractère; Caracciolo, second danseur, premiers rôles mimes; Clair Béné, danseur comique; Tony et A. Grossi, rôles mimes.

Mmes Beaucourt, première danseuse en tous genres; Valentine, première danseuse demi-caractère; Méline, seconde danseuse, première danseuse en tous genres; Appiani, troisième et deuxième danseuse; Caracciolo, premiers rôles mimes; Maria, coryphée; Flore, rôles mimes. 16 figurants danseurs et 24 figurantes danseuses; 24 élèves de l'école de danse.

ORCHESTRE.

MM. George Hainl, premier chef d'orchestre; Rozet, second chef d'orchestre; Franville, répétiteur des chœurs; Ambroise, répétiteur du ballet; J. Luigini, accompagnateur au piano; Cherblanc et F. Alday, violons-solos; Rozet, Ambroise, Stéphane et Blanc, premiers violons; Sambucetti, Boncarraire, Thillon, Cailloteau, Payrot et Jaumier, deuxième violons; Carbonetti, Milet, Luigini et Sicard, altos; Gilbert et Jules, violoncelles-solos; Nathan, Chancel et Perrier, violoncelles; Henkell, Gros, Chapolard, Pucetti et Pezin, contre-basses; Doujon père et Mathieu, flûtes; Errard et Henri, hautbois; Dazzi et Woifrum, clarinettes; Franville et Krausse, bassons; Willman, Clément, Opezi et Boucher, cors; J. Luigini et Luigini père, trompettes; Billé, Roman et Peppé, trombones; Pucetti, ophicléide; A. Luigini, timbalier; Pougin fils, triangle; Biscard, grosse-caisse et cymbales.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

MM. Lefebvre, régisseur-général; Aug. Blanc, second régisseur; Esprit, premier contrôleur; Cherblanc jeune, premier chef d'orchestre; Hamilton fils, second chef; Tony Balme, chef machiniste.

DRAME ET VAUDEVILLE.

Noms et emplois des artistes.

MM. Alexandre, premiers rôles en tous genres; Luguet aîné, premiers rôles et jeunes premiers rôles; Henry, jeunes premiers; Ulric, second amoureux; Lambert, pères nobles, financiers; Dupré, troisième rôle et des pères nobles; Fayolle, jeunes troisième rôle; Ambroise et Fournier, premiers comiques en tous genres; Poirier, jeunes premiers comiques; Lureau, seconds comiques; Cécilcourt, comiques marqués, caricatures; Hamilton, troisième rôle et des pères nobles; Auguste, seconds comiques; convenances; Besson, rôles de convenances; Pierrard et Larue, utilités.

Mes Begbeder, premiers rôles; Augusta, jeunes premières, drame; Marie Munié, jeunes premières, vaudeville; Lefebvre et Fayolle, jeunes premières ingénuités, fortes secondes; Blanche Dupont, secondes amoureuses; Léon poldine, troisième amoureuse; Fleury, Déjazet; Buycet, soubrettes, jeunes paysannes; Legaigneur, premières duègnes; Desrochers, premières et seconds duègnes; Besson, Maria et Aglaé, utilités.

24 musiciens. 42 choristes hommes; 12 choristes femmes.

sières qui seront chargés d'en faire le rapport.
A la reprise de la séance, M. le président donne lecture de la liste des commissaires nommés. Ce sont MM. Odier, Persil, Mérilhou, de Barante, comte Roy, Barthe et Ferrier.
L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au rachat des actions de jouissance des canaux.
Après quelques paroles de M. de la Moskowa et une courte réponse de M. le ministre des finances, la discussion est renvoyée à samedi.

M. Viennet, en rentrant mercredi dans la chambre des pairs après la nomination qui venait de se faire dans les bureaux des commissaires qui seraient chargés d'examiner la proposition relative à la conversion de la rente, disait à l'un de ses collègues : « La conversion a eu un beau succès : rejetée partout à l'unanimité ! »
Le *Journal des Débats* triomphe aujourd'hui de ce résultat ; voici ce qu'il en dit :

« Depuis long-temps la chambre des pairs n'avait été aussi nombreuse qu'aujourd'hui. On comptait plus de 130 membres dans les bureaux, où des discussions animées ont eu lieu au sujet de la proposition relative à la conversion des rentes.

« Cette proposition de loi a trouvé peu de partisans.
« La commission entière, composée de MM. le comte Roy, Persil, Barthe, Odier, Ferrier, Mérilhou et le baron de Barante, la repousse formellement, soit qu'elle conteste le droit, soit qu'elle admette l'inopportunité de la mesure.

« Les commissaires ont été nommés à de fortes majorités. Les minorités dans chaque bureau ont été de 2 ou 3 voix au plus, excepté cependant le 6^e bureau où il y a eu un ballottage entre M. Mérilhou et M. Passy. M. Mérilhou l'a emporté sur son concurrent de 2 voix, 8 contre 6.

« On peut donc conjecturer que, sur 130 et quelques pairs présents à la séance, plus de 80 se sont montrés hostiles à la proposition ou en ont contesté la nécessité. »

Ainsi se réalise tout ce que nous avons prévu et annoncé. Ah ! si la chambre des députés savait oser !

Le jour même où la pétition qui demandait l'abrogation des lois de proscription contre la famille de l'empereur et celle des Bourbons a été rapportée à la chambre, et où les conclusions de la commission, favorables, sauf quelques restrictions, à cette pétition, ont été adoptés par la chambre des députés, le roi a fait mander devant lui les deux ministres qui avaient été présents en ce moment à la séance, et il s'est laissé aller au plus vif emportement contre ses deux conseillers maladroits. M. Lacave Laplagne a essayé quelques mots d'excuse. « Je conçois jusqu'à un certain point que vous, ministre de mes finances, lui a-t-on répondu, vous ayez compté sur M. de Salvandy. Mais vous, Monsieur le ministre de l'instruction publique, comment n'avez-vous pas compris que cette pétition était l'œuvre d'un ennemi ! Quoi ! pas un mot, pas un seul mot contre la proposition de ramener en France des prétendants ou des agents de ces prétendants, des agents représentés par des membres de leur famille ! Mais c'est intolérable ! Mais vous n'avez donc pas vu du premier coup d'œil la portée d'une pareille pétition ! C'est un brûlot lancé contre moi, Monsieur ! » Et sans laisser au ministre étonné le temps de reprendre ses sens, S. M. fit un demi-tour et disparut.

On ne dit pas que M. de Salvandy se propose d'envoyer sa démission.

Une ordonnance du 20 avril, insérée dans le *Moniteur*, porte qu'un tiers du produit des centimes affectés aux remises, modérations, dégrèvements et non valeurs de 1845 est mis à la disposition des préfets, et les deux autres tiers seront distribués par M. le ministre des finances entre les divers départements, en raison de leurs pertes et de leurs besoins.

La commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux chemins de fer de Paris à Lyon et Avignon a consacré ses deux dernières séances à entendre les représentants des compagnies des chemins de Rouen, de Saint-Germain, de Versailles et d'Orléans. Tous, à l'exception de la compagnie d'Orléans, auraient voulu deux gares, c'est-à-dire l'une distincte, partant de Paris à la place Valhubert, et qui aurait été commune au chemin de Corbeil, car dans cette combinaison le chemin de Lyon se serait porté directement sur Corbeil ; ces deux chemins n'en auraient fait qu'un jusqu'à ce dernier point. L'autre gare est celle du chemin d'Orléans qui est commune au chemin de Corbeil. Les représentants de la compagnie d'Orléans n'auraient voulu qu'une seule gare commune, que le gouvernement avait repoussée l'année dernière.

Jusqu'à ce jour, la commission avait été partagée en cinq voix contre quatre sur la solution de cette importante question. Dans sa dernière séance, elle a résolu, à l'unanimité, de proposer d'établir la gare sur un point voisin de la place de la Bastille, d'où le chemin de fer de Lyon se dirigera, en suivant la rive droite de la Seine, dans la vallée de l'Yère à Villeneuve-Saint-Georges, et se portera directement sur Melun par le plateau de la Brie. Ce tracé abrège le parcours de Paris à Melun de dix kilomètres.

La commission n'a pas voulu accumuler tous les arrivages sur le même point, et rattacher encore les chemins de Lyon, ceux de Marseille, Mulhouse et Besançon au chemin d'Orléans, appelé à devenir la tête des chemins de Tours, de Nantes, de Bordeaux, Bourges, Limoges, Toulouse, Nevers, Clermont.

La commission a également résolu, pour donner satisfaction à la ville de Corbeil et aux communes de la vallée de l'Essonne qui revendiquent comme un droit acquis le tracé par la rive gauche de la Seine au moins entre Corbeil et Melun, d'introduire dans la loi une disposition spéciale. Le ministre sera autorisé à faire un embranchement de Corbeil sur le point du chemin de Lyon qu'il jugera convenable aux environs de Melun.

M. Dufaure lira son rapport à la commission dans une huitaine de jours.

La résolution de la commission sur la gare abrègera beaucoup les travaux de la commission formée pour examiner le projet de loi de Paris à Strasbourg, qui présente une question analogue.

Afrique française.

Les deux derniers courriers de l'Ouest ont apporté ici la nouvelle d'engagements qui ont eu lieu en avant de Tenez et d'Orléansville. Comme il arrive presque toujours en pareil cas, les faits ont été exagérés outre mesure, à tel point qu'il n'était question que d'un massacre des populations des deux cités. Fort heureusement, il n'est rien survenu qui ressemble le moins du monde à ces sinistres événements. Quelques tribus dissidentes du Dahra (ou le Sahel, comme on dit ici) ont exercé, il est vrai, des actes d'hostilités ; mais ces levées de boucliers partielles, surtout de la part de gens dont la soumission n'a pu être encore complète par diverses causes, n'ont rien qui doive surprendre. L'illustre chef de la colonie a ré-

pété assez souvent que, pendant long-temps encore, les indigènes, tantôt sur un point, tantôt sur un autre, essaieront de se soustraire à notre domination trop récente pour être acceptée par eux d'une manière définitive et sans arrière-pensée de révolte. Mais ce que nous n'avons pas à craindre, grâce aux efforts de l'armée, c'est un soulèvement général ou même une attaque partielle de quelque importance. Ce résultat était essentiel ; le reste ne peut qu'être l'œuvre du temps.

Le premier des engagements dont nous venons de parler a eu lieu en avant d'Orléansville. M. le colonel de Saint-Arnaud, sorti pour soumettre quelques tribus du Dahra, dans une rencontre avec les dissidents, leur a tué une soixantaine d'hommes. Nous avons eu quelques tués ou blessés. M. le capitaine d'artillerie Richard, chargé des affaires arabes à Orléansville, a été atteint légèrement. Les mauvais temps avaient empêché jusqu'alors de faire cette petite expédition qui importait à la tranquillité du pays.

Pendant que M. le colonel de Saint-Arnaud exécutait son opération, M. le colonel Claparède était sorti de Tenez pour faire une diversion. L'ennemi, voulant profiter de l'éloignement momentané de nos troupes, se dirigea, par le bord de la mer, sur un petit camp de travailleurs en avant de Tenez, et l'attaqua. La garnison, n'étant pas assez forte pour tenir dans cette position isolée, se replia en bon ordre dans les blockhaus ; elle a eu, pendant cette retraite, quelques tués ou blessés, et a fait éprouver des pertes aux assaillants.

M. Beatrix, officier d'artillerie, chargé des affaires arabes à Tenez, étant sorti sur ces entrefaites avec une escorte de quelques chasseurs commandés par un brigadier, n'a pas reparu depuis. On ignore quel a été son sort, mais on sait que le brigadier a été enlevé. Le mystère qui plane encore sur ce fâcheux événement ne permet pas de décider s'il est le résultat d'une rencontre fortuite ou la suite d'un guet-apens dont on peut trouver quelques exemples dans l'histoire de nos relations avec les indigènes.

Bien que ces mouvements soient renfermés dans un territoire peu étendu et qu'ils ne soient pas même l'œuvre de toute la population de ce territoire restreint, des mesures ont été prises pour les étouffer dans leur principe et en prévenir le retour en complétant la soumission du Dahra, que diverses circonstances avaient obligé de laisser dans un état de demi-indépendance dont le résultat vient de se manifester. Cinq cents hommes du bataillon d'Afrique en garnison à Cherchell ont dû s'embarquer pour Tenez. En même temps, le 64^e de ligne, en garnison à Milianah, qui était sur le point de quitter cette ville pour prendre part à l'expédition de l'Est, doit y rester jusqu'à nouvel ordre. Tout porte à croire jusqu'à présent que ces mesures suffiront pour parer à toutes les éventualités.

On nous écrit de Saint-Didier-de-la-Tour (Isère) :

Monsieur le rédacteur,

Si je vous disais que, dans nos campagnes comme partout ailleurs, le clergé fait des empiétements, je ne vous apprendrais rien de nouveau ; mais il fait bien d'autres choses de la nature, par exemple, de celles que je vais vous conter.

Tout le monde sait avec quelle ponctualité, obéissant au mot d'ordre mieux que l'armée la mieux disciplinée, le clergé fulmine contre toutes les productions de l'esprit ; MM. Michelet, Quinet, etc., personne n'échappe à sa colère. Voici ce qui vient de se passer ici un de ces derniers dimanches, et qui vaut bien la peine d'être dit. Je ne serais point surpris que la même consigne eût été exécutée d'un pôle à l'autre, même au fond de la Basse-Bretagne, où jamais livre en français n'a paru. *Le Juif-Errant* a été le héros de la fête ; il était à l'ordre du jour. Les fidèles se rangeaient, autour de la chaire, *intentique ora tenebant* ; car il devait y avoir du nouveau, à ce qu'avait dit la servante du curé, quelque peu immiscée dans les affaires. L'homme de Dieu gronde, tonne et voue l'œuvre infâme aux flammes éternelles. La foule se retire électrisée par une péroraison brûlante, se rue dans les habitations et met en lambeaux tous les exemplaires du *Juif-Errant* !... oui, Monsieur, du *Juif-Errant*, de cette complainte en 99 couplets, qui sans doute fit les délices de vos jeunes ans, car je vous suppose les goûts que j'ai eus. Ah ! Monsieur E. Sue, c'est vous qui en êtes cause ; je ne vous pardonnerai jamais celle-là.

Ici le clergé n'a gagné que du ridicule, et les marchands d'images seuls pourront y faire quelques bénéfices, car il faut espérer que l'anathème sera de courte durée. Mais en voici bien d'une autre ; la tire-lire cléricalice ici fera mieux ses affaires. D'abord, vous avez un calendrier ? Faites-moi le plaisir d'y faire la correction suivante : au 30 avril mettez saint Pompéjanus. Quel diable de saint ! allez-vous dire sans doute, et je suis de votre avis ; il faut avoir démerité de Dieu et des hommes pour se nommer ainsi. Mais enfin le saint existe, non pas en chair, mais en os venus de Rome, et si vous ne le connaissez pas, cela ne prouve qu'une chose, c'est que votre ignorance était pareille à la mienne. Maintenant, plus instruit, je vais vous dire ce que j'en sais. Il appartenait à une ville voisine où il n'a pas réussi : le climat sans doute lui était contraire ; alors il a été revendu à la modeste commune de Corbelin (hélas ! Isère), et je viens d'assister à son entrée triomphale. Ma plume est impuissante à décrire tout le luxe rural qui a été déployé. Vous dirai je que toute la commune... pardon, Monsieur... toute la paroisse... *cedant arma togæ*... Un prêtre commandait les évolutions de la force publique. Non seulement la paroisse, mais les paroisses voisines assistaient à cette imposante cérémonie, et le maire, portant le dais, conduisait sur deux rangs sept ou huit files de conseillers municipaux armés de cierges. La collection des gardes-champêtres escortait Mgr. l'évêque, qui à son tour escortait Pompéjanus, qui a été placé dans le chœur de l'église avec toute la pompe et les pompiers possibles, car nos communes possèdent cet élément de la garde civique.

Désormais l'église de Corbelin, qui n'avait pas encore reçu le baptême, va se trouver sous l'invocation de saint Pompéjanus et la fête au 30 avril. Cette date est sans doute celle de sa naissance, qui a été découverte, ainsi que son histoire, d'après les principes de Cuvier, sur quelques débris de tibias et de fémurs que la bienheureuse église a eus en échange de son argent. Mais combien de saints qui aspiraient à cette place au calendrier vont se trouver dégoûtés, comme on dit ! Grand Dieu ! s'il était venu au monde un jour plus tard !... Mais ce n'est pas là ce qui nous chagrine, c'est ce malheureux nom qui n'est pas beau et qui va venir à la mode. Au moyen de la racine Pompé on fera avec Janus le nom des garçons, avec Jany celui des filles et avec Janot celui de tous les badauds dont les gros sous ont servi à payer les ossements de quelque farceur dont la justice humaine, par la voie de la *hart* ou du *garrot*, aura envoyé les reliques se reposer dans les catacombes romaines, *ad majorem Dei gloriam*.

Agrétez, etc.

AVIS. — Un exemplaire de la *Pétition lyonnaise contre l'armement des fortifications de Paris* est déposé dans nos bureaux. Nous invitons nos concitoyens à venir la signer de dix heures du matin à cinq heures de l'après-midi.

Chronique.

Les personnes qui auraient perdu quelques effets dans la foule sur le pont du Change sont invitées à se présenter à l'Hôtel-de-Ville, bureau de la police de sûreté, pour visiter les objets qui y ont été déposés.

— Le *Moniteur* publie aujourd'hui la loi sur les irrigations et la loi de douane relative à la Martinique et à la Guadeloupe.

— Le prix moyen de l'hectolitre de froment, pour servir de régulateur aux droits d'importation et d'exportation, a été arrêté le 30 avril dernier, pour les sept départements dont Lyon est l'un des marchés, à 20 fr. 21 c.

— M. Duguéy, ex-notaire à Lyon, ayant transmis ses fonctions à son fils, étant doyen des notaires de la ville et de l'arrondissement de Lyon et président de la chambre de discipline, a été nommé notaire honoraire par une ordonnance royale du 21 avril 1845.

Par la même ordonnance ont été également nommés notaires honoraires : M. Gonnard, à Givors ; M. Bertholon, à Millery ; M. Faugier, à Sainte-Colombe ; M. Durand, à Haute-Rivoire.

Spectacles du 3 mai.

CÉLESTINS. — Prosper et Vincent, vaudeville. — Ma Femme et mon Parapluie, vaudeville. — La Famille Improvisée, vaudeville. — La Chanoinesse, vaudeville.

Nouvelles diverses.

Le mois de mai sera remarquable par le nombre inusité de phénomènes astronomiques importants qui doivent se produire pendant sa durée. Ainsi, le 6, aura lieu une éclipse de soleil ; le 8, un passage de Mercure sur le même astre ; le 8 encore, un passage de la lune sur l'étoile α , d'Orion ; enfin, le 21, une éclipse totale de lune. Tous ces phénomènes, excepté celui du 21, seront visibles en France.

— On a déjà fait, en Angleterre, l'essai d'un nouveau système de brise-lame sur lequel M. de Chabannes vient de donner tous les renseignements et tous les détails désirables dans un excellent mémoire adressé à l'Institut. Ces nouveaux môles flottants à claire-voie, par la disposition des poutres qui les composent, brisent l'effort des lames les plus violentes. Du côté de la mer, le flot se déchaîne avec la plus grande impétuosité ; du côté opposé de la barrière il est presque tranquille. On comprend qu'un système de lest et d'attache conserve le môle dans la position qu'il doit garder même au milieu des tempêtes les plus terribles. D'après les expériences rapportées par M. de Chabannes, des matelots sont restés sur ces môles pendant les plus fortes tempêtes sans courir le moindre danger. Ces brise-lames ne sont jamais établis sur une grande longueur ; on les dispose par sections égales en laissant entre eux un petit intervalle qui ne nuit en rien à l'effet d'ensemble qu'ils doivent produire. Chacune de ces sections peut coûter environ 25,000 fr. En outre, comme il n'est pas nécessaire d'employer du bois neuf pour leur construction, il devient facile de les obtenir à moitié prix. Avec la glu marine, on les préserve pendant long-temps de l'action de l'eau. M. de Chabannes propose d'employer les môles flottants aux réparations qu'exigent les ports, et surtout à ceux que les besoins de notre commerce vont nous faire créer sur la côte d'Afrique. Il a calculé qu'avec 200,000 fr. on peut établir un port commode et sûr. Ainsi, ce qui ne se faisait autrefois qu'à force de temps et d'argent peut s'improviser aujourd'hui à peu de frais.

— M. le maire d'Orléans vient de rendre l'arrêté suivant sur le mode des réceptions des débutants au théâtre :

Art. 1^{er}. A l'ouverture de l'année théâtrale, le directeur devra se mettre en mesure de présenter au public, dans les représentations ordinaires des débuts, avant de quitter Orléans, les premiers sujets des principaux emplois.

Art. 2. A l'ouverture de la présente année théâtrale, et pendant les trois débuts de chaque artiste paraissant pour la première fois sur le théâtre d'Orléans, toute manifestation bruyante d'approbation ou d'improbation est expressément interdite jusqu'à la chute du rideau après la dernière pièce de début du troisième jour.

La liberté des approbations et des improbations continuera, après les débuts, comme par le passé, et dans les limites des règlements en vigueur.

Art. 3. Immédiatement après la troisième épreuve, le rideau sera relevé ; le régisseur nommera chaque débutant, fera connaître les emplois qu'il a tenus et celui pour lequel il est engagé et annoncera au public qu'il est invité à se prononcer pour l'admission ou l'exclusion.

Art. 4. Le commissaire central ou de service constatera dans quelle proportion se manifesteront les approbations et les improbations, et proclamera le résultat.

En cas d'incertitude, il invitera les spectateurs à voter par assis et levé.

En cas de partage apparent, il invitera les abonnés présents à passer immédiatement au foyer pour vider le partage, et reviendra tout de suite en faire connaître le résultat au public.

Art. 5. Les mêmes règles seront observées pour l'unique début auquel seront soumis les artistes qui auront déjà paru sur le théâtre d'Orléans.

Art. 6. Des mesures seront prises par l'autorité municipale, lors des débuts, pour qu'il ne soit admis dans la salle que des personnes pourvues de billets pris au bureau, portées sur la liste des abonnés, ou ayant droit d'entrée d'après les lois et les règlements.

A cet effet, le directeur adressera au maire, avant la première représentation de début, la liste des abonnés et celle des musiciens et gens au service du théâtre.

Art. 7. Conformément aux lois et règlements en vigueur, tout spectateur est tenu d'obéir provisoirement à l'officier de police (loi du 19 janvier 1791).

En conséquence, tout spectateur sommé par lui de sortir de la salle doit se rendre sur-le-champ au bureau de police pour y donner les explications qui pourraient lui être demandées.

Art. 8. Toute personne qui refuserait de sortir de la salle après la sommation qui lui aura été faite y sera contrainte par la force. En cas de résistance, elle sera traduite devant les tribunaux pour rébellion envers la force publique.

Art. 9. Le commissaire central et les commissaires de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Nouvelles étrangères.

TURQUIE.

La Sublime-Porte vient de prendre une décision en vertu de laquelle dix commissions sont nommées pour aller visiter les provinces de l'intérieur, recevoir les réclamations et les plaintes des habitants, s'enquérir des besoins et des ressources de chaque localité, enfin recueillir avec soin, sur les lieux, tous les renseignements propres à éclairer le gouvernement et à le mettre à même d'adopter des mesures efficaces pour améliorer la situation du pays, assurer le bien-être de toutes les classes de la population, ouvrir de nouvelles voies de communication, encourager l'agriculture, le commerce et l'industrie, créer des établissements utiles ou de charité, répandre l'instruction d'une manière générale, etc.

Ces dix commissions sont composées chacune de trois membres pris parmi les hommes les plus éclairés et les plus probes des trois ordres du clergé, de l'administration et de l'armée. Cinq de ces commissions sont destinées pour la Roumélie et cinq pour l'Anatolie.

Cette mesure, dont on ne saurait contester l'utilité ni l'importance, est une espèce de contre-enquête pour fournir au gouvernement un moyen sûr de contrôler l'exactitude des informations qui

lui seront données ici par les délégués des provinces. Il trouvera dans des renseignements puisés à des sources différentes les lumières nécessaires pour la réalisation des vœux paternelles de Sa Hautesse et l'accomplissement du grand acte de réforme qu'il a si énergiquement entrepris. (Journal de Constantinople.)

Le gérant responsable, B. MURAT.

POUR LA CAMPAGNE.

RUE SAINT-COME, 8, A LYON.

NOUVEAU GENRE DE COUVERTS EN ALLIAGE MINORITAIRE.

Reconnu par les premiers chimistes de Paris pour être inoxydable, non cassant, et pouvant parfaitement rivaliser avec l'argent, tant pour sa blancheur que pour sa solidité.

Prix du couvert : 2 f., 2 f. 50 c. et 3 f.; autres couverts à 1 f. 25 c.—*Couverts argentés à Paris par les procédés de M. de Ruolz.*—Il est inutile de rappeler que les couverts argentés sont garantis pour 60 grammes d'argent par douzaine, ce qui permet de les vendre pour être d'un usage égal à l'argent et sans aucune exception.

Le sieur COQUAIS garantit que toute son argenture est de la maison de Paris. On y trouve un assortiment de plaqué pour le service de table et de limonadier.

Tant de malades languissent, se plaignent de maux de nerfs, crises d'estomac, digestions lentes, douloureuses, que nous croyons être utiles à l'humanité en publiant les nouvelles cures obtenues par le traitement de l'auteur de l'opuscule déjà annoncé, ayant pour titre : **Maux de nerfs, douleurs d'estomac, digestions laborieuses, guéris**, etc., visible de dix heures à trois heures, rue Quatre-Chapeaux, 12.

Mlle Mariette..., petit passage de l'Argue. — Mme Magnin, de Serin, 35 ans de maux de nerfs, etc., soulagée en quinze jours, digestions meilleures, etc. — M. Peillot, grande rue Mercière, 5. — Mme Savoyette, à la Guillotière, rue des Trois-Rois. — Mme Domène, rue du Commerce, 10 ans de crises nerveuses. — M. François Payet, de Venissieu. — Mme Langre, de Vaugneray (Rhône). — M. Buisson, de Charly. — Mlle Farg..., de Givors. — Mme Dulaquis, de Saint-Laurent-de-Mûres. — Mlle Bony, chez M. Rousseau, à Rive-de-Gier. — Etc., etc.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements, il n'y a rien de plus efficace, et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend toujours par boîtes de 65 c. 1f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15, à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne GARNIER, MARTINET, place de Foy; à Chalon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; MACON, POURCHER-MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

LIBRAIRIE.
GIBERTON et BRUN, libraires de l'Académie et de la Faculté des Lettres.

MANUEL DE L'HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE

à l'usage des candidats au baccalauréat ès-lettres.
PAR M. FRANCISQUE BOULLIER,
Professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Lyon, membre correspondant de l'Institut de France, auteur de la *Théorie de la raison impersonnelle, histoire et critique de la révolution cartésienne.* (2817)

Etude de M^e Beau, avoué à Lyon, quai Humbert, et rue de la Baleine, 2.

ADJUDICATION AU 10 MAI 1845.

VENTE PAR LICITATION,

A laquelle les étrangers seront admis,

EN 3 LOTS SÉPARÉS, SANS ENCHÈRE GÉNÉRALE,

1° D'UNE BELLE MAISON DE CAMPAGNE

ET SES DÉPENDANCES,

SITUÉES A ECULLY,

Consistant en cour, terrasse, promenades, salle d'ombrage, jardin potager et d'agrément, verger-pré, terre et vigne;

2° D'UN FONDS EN TERRE,

Situé sur la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or;

3° D'UN FONDS EN TERRE ET PRÉ,

Situé à Ecully.

Dépendant de la communauté qui a existé entre M. Jean-Pierre Brunier et M^{me} Louise-Pierrette Morin, sa première épouse, décédée, et de la succession dudit sieur Brunier.

L'adjudication aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de 1^{re} instance, séant à Lyon, au Palais-de-Justice, place de Roanne, le samedi dix mai mil huit cent quarante-cinq, depuis midi jusqu'à la fin de la séance, et sous les clauses et conditions insérées au cahier des charges déposé à cet effet au greffe dudit tribunal :

Le 1^{er} lot, sur la mise à prix de . . . 40,000 f.

Le 2^e lot, sur celle de 10,000

Le 3^e lot, sur celle de 4,000

fixées par jugement du tribunal civil de Lyon du 4 mai 1844 ordonnant la vente.

S'adresser, pour les renseignements, soit à M^e Beau, avoué poursuivant la vente, soit au greffe du tribunal civil de Lyon pour prendre communication du cahier des charges qui y est déposé. (5173)

VENTE JUDICIAIRE.

Le lundi douze mai mil huit cent quarante-cinq, à neuf heures du matin, il sera procédé au lieu du Cret de Montaud, commune de Montaud, près Saint-Etienne (Loire), à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur d'une machine à vapeur de la force de vingt cinq chevaux, garnie de ses chaudières et de tous ses accessoires, cheminée en briques et pierres, charpente en chêne, lanterne, etc. (2819)

VENTE AUX ENCHÈRES D'UN BEAU MOBILIER,

Dans les bâtiments de la Manufacture des Tabacs, à Lyon.

Le 8 mai et jours suivants, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire priseur, à la vente aux enchères d'objets mobiliers, parmi lesquels un piano, plusieurs grandes glaces, table à thé, commode, secrétaire, pendules, tableaux à l'huile, candélabres, tables de jeu, table à toilette, divans, canapés, fauteuils, chaises recouvertes en crin, une grande quantité de livres, etc. Il sera perçu 5 centimes par franc en sus du prix de chaque adjudication. (6351)

ÉTUDE DE M^e VUY, NOTAIRE A LYON, QUAI SAINT-ANTOINE, N. 11.

AVIS.

On désire vendre ou échanger une propriété rurale d'une grande étendue, située dans l'arrondissement de Lyon, contre une maison à Lyon. S'adresser à M^e Vuy, notaire. (10019)

A VENDRE.

FONDS D'AUBERGE situé sur l'île de la Reine, en face de la station des omnibus de Saint-Clair, et maison à louer. Cette maison sert d'exploitation pour ledit fonds d'auberge. S'adresser, sur les lieux, à M^{me} veuve Chevrot, propriétaire. (1882)

A louer à la Saint-Jean prochaine.

UNE MAISON située au centre de la grande rue de la Guillotière, n. 78, composée d'un vaste magasin, arrière-magasins, chambres, cave et grenier.

S'adresser à M. Berger, cours de Broches, n. 9. (1837)

LA PRESSE.

On sait l'immense succès qu'a obtenu, dans le journal LA PRESSE, LA REINE MARGOT, roman en six volumes, par M. ALEXANDRE DUMAS.

Ces six volumes de LA REINE MARGOT, par M. ALEXANDRE DUMAS, plus les deux volumes des PAYSANS, par M. DE BALZAC, ensemble huit volumes, représentant, au prix de librairie, SOIXANTE FRANCS, seront donnés en prime et envoyés francs de port à toutes les personnes qui s'abonneront à LA PRESSE à partir du 1^{er} mai et jusqu'au jour de la clôture qui sera annoncée. Toutefois, comme le nombre d'exemplaires tirés de ces deux ouvrages n'est pas très considérable, cet envoi cessera dès que ce nombre aura été épuisé. — S'abonner aux bureaux de LA PRESSE, rue Montmartre, 131, à Paris. — Prix : 48 fr. pour l'année, et 14 fr. pour trois mois. (4718-7346)

CHEMIN DE FER DE MARSEILLE A AVIGNON.

AVIS AUX ACTIONNAIRES.

Les actionnaires présents à l'assemblée générale dûment convoquée pour le 28 avril n'ayant point été en nombre pour délibérer valablement, une nouvelle assemblée est convoquée, conformément à l'article 51 des statuts, pour le 19 du mois de mai courant.

Aux termes de ce même article, l'assemblée délibérera valablement dans cette seconde réunion, quel que soit le nombre des membres présents.

D'après l'article 46 des statuts, l'assemblée générale se compose :

1° Des actionnaires propriétaires de quarante actions nominatives depuis plus d'un mois ;

2° Des propriétaires de quatre-vingts actions au porteur qui auront déposé leurs titres, un mois avant l'assemblée générale, dans la caisse de la Société, à Paris, à Lyon ou à Marseille. (2816)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont majeure partie est placée en immeubles.

La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. Letaux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.			
8 fr. 40 c.	pour cent	à 55 ans.	
9	51	—	à 60
10	68	—	à 65
12	—	—	à 70
14	89	—	à 80

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ed. REVELL, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (7604)

CAPSULES de RAQUIN

AU BAUME DE COPAHU PUR SANS ODEUR NI SAVEUR

Approuvées et reconnues à l'unanimité par l'ACADEMIE DE MEDECINE comme infirmement supérieures aux capsules Mithes et à tous les autres remèdes qu'ils soient, pour la prompte et sûre guérison des maladies secrètes, écoulements récents ou chroniques, fleurs blanches, etc. A Paris, rue Mignon, n. 2, et dans toutes les bonnes pharmacies.

DÉPÔT CENTRAL, THOREL, PARFUMEUR, 19, rue de Bussil, A PARIS

Toilette hygiénique de la peau.

BARÉGIENNE

Toilette hygiénique de la peau.

3 fr. le flacon; remise de 20 p. 100 sur vente de 10 flacons.

La BARÉGIENNE présente, sous une forme agréable, un agent doué de toutes les propriétés des Eaux sulfureuses de Barèges. Elle guérit promptement les boutons, rougeurs, taches couperosées et efflorescentes, etc., etc., engendrées sur la peau par quelque cause que ce soit.

Dépôts : Vernet, Lyon; Vènes frères, Bordeaux; Thumin, Marseille; Abbadié Vidal, Toulouse (5406)

MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang des écoulements si anciens qu'ils soient, même réputés incurables. — Remède gratis si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours, sans tisane ni régime. — Chez BERTRAND, pharmacien à Lyon, place Bellecour, 12. — Dépôts : à Toulon, chez M. Brun, pharmacien, en face du nouveau Palais, et à Toulouse, chez M. Timballe-Lagrave, pharmacien, rue de l'Orne Sec. (8905)

A louer à la campagne en totalité ou en partie.

MAISON de 18 pièces meublées, toutes réparées à neuf, dans un vaste clos très-ombragé. Belle position ayant vue sur le Rhône, côté de Saint-Clair, à une demi heure de Lyon. On louerait encore la feuille de 75 mûriers anciens en plein rapport à celui qui prendra un appartement dans la maison. S'adresser quai Bon-Rencontre, 67. (1884)

AVIS.

MM. Gutcherd et C^e, rue Saint-Polycarpe, 6, viennent encore de recevoir en dépôt des œufs dits graines de vers à soie de la Lombardie, de Bergame, de la Brienza et du Haut-Milanaise. Ils les cèdent toujours en gros et en détail. S'y adresser. (1857)

Pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, à Lyon.

ESSENCE COLOMBIENNE,

BREVETÉE D'INVENTION SANS GARANTIE DU GOUVERNEMENT.

Elle guérit de suite et pour toujours les MAUX DE DENTS. Le prix du flacon revêtu du cachet de l'inventeur, de son nom et de sa grille, accompagné de l'instruction, est fixé à 1f. 50c. Une remise de 3 f. 60 c. sera faite sur douze flacons pris à la fois. Il sera délivré un nombre suffisant d'imprimés pour faciliter aux dépositaires la vente de ce spécifique, et son dépôt sera indiqué une fois par semaine sur l'un des journaux. (9113)

AVIS MÉDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, un **Sirop** qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une odeur topettes de ce sirop suffisent pour faire disparaître cette cruelle maladie. (9117)

POMMADE DU BARON DUPUTREYN

COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN A PARIS.

Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la **CHUTE DE LA CHEVELURE**, la fait recroître et en prévient la décoloration. — Le pot : 2 fr. 50 c. Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et André, pharmacie des Célestins; à Grenoble, chez M. Col, place Saint-André, 2. (4721-7322)

DRAGÉES DE GÉLIS ET CONTÉ

au Lactate de fer,

Approuvées par l'Académie royale de Médecine,

Pour guérir les pâles couleurs, les p^{tes} blanches, et pour fortifier les tempéraments faibles. On ne les vend qu'en boîtes carrées de 4f. et de 2f., portant le cachet et la signature Gélis et Conté. — On les trouve dans presque toutes les pharmacies, et principalement à Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreaux, Caroque, rue Saint-Polycarpe, à la pharmacie des Célestins, et Lardet, place de la Préfecture. (4616-7302)

ÉTUDE DE M^e OLIVIER, NOTAIRE A LYON, RUE PALAIS-CAILLET, 2.

VENTE VOLONTAIRE

aux enchères

DE DEUX MAISONS

SITUÉES A LA CROIX-ROUSSE, L'une rue Henri IV, n. 3, et l'autre rue Dumond, n. 5 et 7.

Le mardi 20 mai 1845, à l'heure de midi, en l'étude et par le ministère de M^e Olivier, notaire à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères, au pardessus de la mise à prix de 30,000 fr. pour la première et de 12,000 fr. pour la seconde, de deux maisons situées à la Croix-Rousse, l'une rue Henri IV, n. 3, ayant caves voûtées, rez-de-chaussée, entresol, trois étages et quatrième en mansardes, avec cour contiguë, hangars et puits dans la cour, et l'autre rue Dumond, n. 5 et 7, consistant en deux corps de bâtiments formant équerre, avec cour et jardin adjacents.

Le revenu de la première est de 2,800 f. Celui de la deuxième excède 1,600 f.

S'adresser audit M^e Olivier, notaire, dépositaire du cahier des charges, et chargé de traiter. (9465)

ÉTUDE DE M^e MICHOU, NOTAIRE, A LYON, 11, PLACE DES CARMES.

A VENDRE.

Une propriété de produit et d'agrément, très-bien située, à Sainte-Foy, près la rivière d'Oullins, composée de 5 hectares 13 ares en pré, luzerne, terre et vignes, avec bâtiments d'exploitation, **maison bourgeoise** meublée et agencée, jardin, salle d'ombrage et pièces d'eau. (1868)

A VENDRE.

2,500 quintaux métriques de foin à 7 fr. 50 c., livrables en Savoie, en gros ou en détail, au magasin de la Société du canal de Bourget, situé dans la plaine de ce nom. Le public est prévenu que cette Société vient d'obtenir du gouvernement sarde, pour cinq ans, la permission d'exporter en France 8,000 quintaux métriques de foin arrosés par son canal. Plusieurs fois par mois il arrive au lac du Bourget des barques de houille, et leurs patrons se sont offerts de conduire, à leur retour, ces fourrages à des prix modérés; la Société se chargerait au besoin du transport.

S'adresser, pour les renseignements, à Lyon, hôtel des Courriers, chez M. Vibert. (2805)

AVIS.

MM. Trarieux et Jacquand,

FABRICANT DE

CIRAGE DE L'ÉTOILE,

Donnent avis par la voie des journaux et d'affiches aux nombreux débitants qui vendent leurs produits, que, pour se conformer en tous points au jugement que MM. Jacquand père et fils ont obtenu contre eux, ils ont pris, aussitôt la confirmation de ce jugement, toutes les mesures en leur pouvoir pour faire enlever et disparaître les tableaux, pancartes, boîtes, etc., portant les marques de leur ancienne société qui a existé sous la raison sociale de **Jacquand et C^e**, et plus tard sous celle de **Jacquand et Trarieux frères**, et préviennent tous ceux qui se seraient crus en droit de refuser la remise de ces tableaux, pancartes, etc., et qui continueraient d'en mettre en évidence, qu'ils les rendent responsables des nouvelles poursuites que MM. Jacquand père et fils pourraient exercer contre eux à cet égard et dont ils ont déjà été menacés. (1885)

AVIS.

L'établissement thermal de Salins (Savoie) s'ouvre le 1^{er} mai. Placée à dix minutes de la ville de Moutiers, cette source n'a cessé, depuis qu'elle a été concédée par le gouvernement, de jouir de l'avantage attaché à la nature exceptionnelle de ses eaux, douces d'une température de 37 degrés, et renfermant les mêmes principes que l'eau marine. Ces eaux ont d'abord fixé la sollicitude de la science comme succédanées des bains de mer, administrées en bains et en douces, elles ont déjà produit les plus heureux résultats dans les maladies scrofuleuses, rhumatismales, dans les affections de la peau, dans les cas de faiblesse de constitution ou de retard de développement.

Il y a une vaste piscine à natation et à eau courante.

On trouve près de l'établissement un hôtel comode pour logements et pensions. (2818)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSUY FILS. Rue Poulaillerie, 19.